

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble :

RESIDENCE L'HERMITAGE

4 rue Claudius Buard

42100 SAINT ETIENNE

se sont réunis en Assemblée Générale ANNUELLE le :

Lundi 12 février 2018 à 11h30

**Dans les locaux de la société ORPEA, sis 12 rue Jean Jaurès CS 10032
92813 PUTEAUX CEDEX**

sur convocation qui leur a été adressée par le syndic

Conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Président de séance :

***Monsieur BECK est candidat :
Votent Pour : 4842/4842 tantièmes
Monsieur BECK est élu président de séance.***

2 - ELECTION DU SCRUTATEUR.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Scrutateur :

***Madame FERREIRA est candidate :
Votent Pour : 4842/4842 tantièmes
Madame FERREIRA est élue scrutatrice.***

3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme le Syndic comme Secrétaire de séance.

***Votent Pour : 4842/4842 tantièmes
Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.***

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, qu'il certifie exacte, que :

Sont PRESENTS ou REPRESENTES :

M. ANDRE Philippe (99), M.et Mme COMPAGNAT Joseph et Anne (111), M. GUILLON Michel (101),
S.A.R.L. LES SYBILLES (197), M. LMP DE L'OLIVIER (299), Mme PRADEAU Catherine (201), , S.A.R.L.
LES MATINES (3529), M. ou Mme MARANGE Florian / Aurore (305), 4842
soit 8 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 4842/10 000 du groupe de convocation

Sont ABSENTS et NON REPRESENTES

S.A.R.L. ALCEMA STE MAURE (906), Mme BARREAU-LANG (101), M. BER (198), S.A.R.L.
CHAMPSFLEURI (898), M. CRUZ (101), M. DURRBACH (103), M.et Mme GABORIAU (403), S.A.R.L.
JERFEL PATRIMOINE (910), S.A.R.L. LES GENETS (917), M. LORQUIN (99), M.et Mme MANCEBO (101),
M.et Mme REGNAULT (113), Mme TURNUS-BEGEL (101), M. VILLEMEJANE (101), M. WINGERT (106),
5 158
soit 15 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 5 158/10 000 du groupe de convocation

Sont ARRIVES en cours de réunion

Sont PARTIS en cours de réunion

Le Président ouvre ensuite la séance à 11h30 en rappelant l'ordre du jour :

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
(Voté à l'Article 24),
- 2 - ELECTION DU SCRUTATEUR
(Voté à l'Article 24),
- 3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
(Voté à l'Article 24),
- 4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE
(Voté à l'Article 24),
- 5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2017
(Voté à l'Article 24),
- 6 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2019
(Voté à l'Article 24).

4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Etat des dépenses

RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir examiné les documents joints à la convocation, et en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2017 présentés.

Votent Pour : 4842/4842 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.

5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2017.

(votée selon l'article 24)

RESOLUTION

L'Assemblée décide de donner total et entier quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice 2017.

Votent Pour : 4842/4842 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.

6 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2019.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Budget

RESOLUTION

Après avoir entendu le syndic, précisant que l'analyse des dépenses et le budget prévisionnel 2019 présentés concernent les dépenses spécifiques de copropriété et ne tiennent pas compte des frais de gestion (Syndic), de service de restauration ainsi que de services médicaux et paramédicaux, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel des charges de copropriété 2019 tel que présenté.

Votent Pour : 4842/4842 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les Membres du Bureau, lève la séance à : 11h40

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

NOTIFICATION

En application de l'article 42, deuxième alinéa de la Loi n°65-557 du 10/07/1965, «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des Articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent aliéna.

Nous vous prions de considérer la présente comme étant la notification des décisions prises au cours de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du Lundi 12 février 2018 à onze heures quarante minutes.